



## Conseil d'administration

330<sup>e</sup> session, Genève, 17 juin 2017

GB.330/INS/3

Section institutionnelle

INS

Date: 7 juin 2017

Original: anglais

### TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Constitution des commissions et groupes de travail du Conseil d'administration et du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

1. A la suite de son renouvellement à la session de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration doit, à sa présente session, prendre un certain nombre de décisions concernant son Comité de la liberté syndicale ainsi que les commissions, sous-commissions et groupes de travail qu'il a établis conformément au paragraphe 4.2.1 de son Règlement<sup>1</sup>.
2. Conformément au Statut du Centre international de formation de l'OIT, Turin, le Conseil d'administration doit également désigner, parmi ses propres membres, un certain nombre de membres du Conseil du Centre.

### Comité de la liberté syndicale

3. Le Comité de la liberté syndicale a une composition fixe de trois membres titulaires et trois membres suppléants issus de chacun des trois groupes.
4. La liste des personnes désignées par les trois groupes fera l'objet d'un addendum au présent document dès qu'elle sera disponible.

### Projet de décision

5. *Le Conseil d'administration nomme membres du Comité de la liberté syndicale pour la période 2017-2020 les membres du Conseil d'administration dont le nom figure dans l'addendum ou lui a été communiqué verbalement.*

<sup>1</sup> «Le Conseil peut instituer une commission, un comité, une sous-commission, un sous-comité ou un groupe de travail pour l'examen de questions spécifiques. Il en définit la composition, le mandat et la durée du mandat.»

## **Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail**

6. A sa 305<sup>e</sup> session (juin 2009), le Conseil d'administration a décidé:
  - a) de créer un Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail chargé d'examiner comment les fonctions de gouvernance de ces deux organes pourraient être améliorées à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008;
  - b) que ce groupe de travail sera composé de 16 membres gouvernementaux, 8 membres employeurs et 8 membres travailleurs devant être désignés par leur groupe respectif. D'autres membres du Conseil d'administration pourront participer en qualité d'observateurs et prendre la parole avec l'autorisation du Président <sup>2</sup>.
7. En 2011, le mandat du groupe de travail a été élargi de manière à englober l'examen du fonctionnement et du rôle des réunions régionales <sup>3</sup>.
8. Après l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration qui s'est achevé en mars 2015 <sup>4</sup>, le groupe de travail a poursuivi l'examen de la réforme en cours de la Conférence et a entamé en mars 2016 l'examen du fonctionnement des réunions régionales. De fait, le projet d'ordre du jour de la 331<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2017), approuvé par le groupe de sélection, prévoit l'examen des améliorations à apporter au fonctionnement de la Conférence et la poursuite de l'examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales. De plus, le groupe de travail pourrait être saisi d'une question relative à la composition du Conseil d'administration et à l'instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986.
9. Dans ces conditions, le Conseil d'administration voudra peut-être renouveler le mandat du groupe de travail pour lui permettre de poursuivre l'examen des questions susmentionnées. La liste des membres désignés par les trois groupes fera l'objet d'un addendum au présent document dès qu'elle sera disponible.

### **Projet de décision**

10. *Le Conseil d'administration prend note de la liste des 32 membres du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail désignés par les trois groupes dont le nom figure dans l'addendum ou lui a été communiqué verbalement.*

<sup>2</sup> Documents [GB.305/PV](#), paragr. 62, et [GB.305/4](#).

<sup>3</sup> Document [GB.311/8](#), paragr. 4 a).

<sup>4</sup> Document [GB.323/WP/GBC/2](#).

## Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

11. A sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015), dans le contexte de l'initiative sur les normes, le Conseil d'administration a décidé de créer, dans le cadre du mécanisme d'examen des normes (MEN), un groupe de travail tripartite composé d'un président et de 32 membres, 16 représentant les gouvernements, 8 représentant les employeurs et 8 représentant les travailleurs<sup>5</sup>.
12. Conformément au mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, le président et les membres du groupe sont nommés pour une période correspondant à celle du mandat du Conseil d'administration. Ils ne sont pas tenus d'être membres du Conseil d'administration. Le président du Groupe de travail tripartite du MEN est nommé sur proposition du groupe gouvernemental. Les 32 membres de cet organe sont désignés par les groupes respectifs<sup>6</sup>.

## Projet de décision

### 13. *Le Conseil d'administration:*

- a) *nomme pour la période 2017-2020, sur proposition du groupe gouvernemental, le président du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes;*
- b) *prend note de la liste des 32 membres du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes pour la période 2017-2020 désignés par les trois groupes dont le nom figure dans l'addendum ou lui a été communiqué verbalement.*

## Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

14. L'article III, paragraphe 2, du Statut du Centre international de formation de l'OIT, Turin, dispose que:

Le Conseil comprend:

[...]

c) vingt-quatre membres désignés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail parmi ses propres membres; douze parmi les membres du groupe gouvernemental, dont six parmi les représentants des dix Membres de l'Organisation internationale du Travail dont l'importance industrielle est la plus considérable; six parmi les membres du groupe des employeurs; six parmi les membres du groupe des travailleurs. Ces membres sont désignés pour une période de trois ans, dans les limites de leur mandat au Conseil d'administration du Bureau international du Travail;

[...]

<sup>5</sup> Documents [GB.323/PV](#), paragr. 84 e), et [GB.323/INS/5](#).

<sup>6</sup> Document [GB.325/LILS/3](#).

15. La liste des personnes désignées par les trois groupes fera l'objet d'un addendum au présent document dès qu'elle sera disponible.

## Projet de décision

16. *Le Conseil d'administration désigne, pour siéger au Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, pour la période 2017-2020, 24 de ses membres – 12 membres du groupe gouvernemental (6 parmi les représentants des 10 Membres de l'Organisation internationale du Travail dont l'importance industrielle est la plus considérable) et 6 membres de chacun des deux autres groupes, dont le nom figure dans l'addendum qui lui a été communiqué verbalement.*